RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.	
Numéro de délibération : **2025-81**	***Objet :*** ***Fixation du tarif d'intervention des auteurs et illustrateurs dans le cadre du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » – Édition 2026***
Date de la convocation : 09/10/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Daniel BOULAY, conseiller municipal	
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs

La commune organise depuis onze ans le salon du livre jeunesse *« Délires de Lire »*, un événement culturel et pédagogique majeur du département de Loir-et-Cher.

Dans le cadre de cette 11e édition, prévue en 2026, plus de 150 interventions d'auteurs et d'illustrateurs sont programmées dans les classes des écoles maternelles et élémentaires, des collèges, ainsi que dans les Instituts Médico-Éducatifs (IME) du territoire. Ces rencontres, qui favorisent l'accès à la lecture, la sensibilisation à la création littéraire et le dialogue entre les jeunes publics et les professionnels du livre, constituent un volet essentiel de la politique culturelle et éducative de la collectivité. Elles s'inscrivent dans une démarche de démocratisation de la culture et de soutien à la chaîne du livre, conformément aux orientations nationales en matière d'éducation artistique et culturelle.

Afin de pérenniser ce dispositif et d'en garantir l'équité financière pour l'ensemble des établissements participants, il est proposé de fixer un tarif unique pour les interventions en classe.

Visas

La présente délibération est prise en application des dispositions suivantes :

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
  - Article L. 2121-29 : compétences du conseil municipal en matière de création et d'organisation des services publics culturels.
  - Article L. 2122-21 : pouvoirs du maire pour l'exécution des délibérations.
  - Article L. 2321-2 : budget communal et dépenses liées aux actions culturelles.
- Code de l'éducation :
  - Article L. 111-1 : principes généraux de l'éducation, incluant l'accès à la culture.
  - Article L. 521-3 : missions des collectivités territoriales en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC).
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :
  - Article 83 : Transferts de compétences aux communes en matière de culture et de patrimoine.
- Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse : recommandations tarifaires pour les [illegible] scolaire (référence sectorielle non contraignante, mais intégrée à la réflexion).

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-81-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Considérants

- Intérêt pédagogique et culturel : les interventions d'auteurs et d'illustrateurs en classe contribuent à développer le goût de la lecture, la curiosité intellectuelle et la créativité des élèves, en cohérence avec les objectifs de l'Éducation nationale et des projets éducatifs territoriaux (PEdT),

- Équité territoriale : la fixation d'un tarif unique permet d'harmoniser l'accès à ces interventions pour l'ensemble des écoles et IME du département, sans distinction de moyens financiers ou de localisation géographique,

- Soutien à la filière du livre : ce tarif participe à la rémunération juste des professionnels du secteur, conformément aux principes de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, tout en restant accessible pour les budgets des établissements,

- Cohérence budgétaire : le montant proposé a été calculé pour permettre une participation maximale des classes, tout en maîtrisant l'impact sur le budget communal dédié au salon *« Délires de Lire »*,

- Retour d'expérience : les éditions précédentes ont démontré l'adhésion des enseignants, des élèves et des familles à ce dispositif, justifiant sa pérennisation et son cadre financier clarifié.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Fixe à 160 € (cent soixante euros) le tarif d'intervention d'un auteur ou d'un illustrateur dans une classe d'école maternelle ou élémentaire, de collège, ou d'Institut Médico-Éducatif (IME) du département de Loir-et-Cher, dans le cadre du salon du livre jeunesse « Délires de Lire » – édition 2026***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/10/2025
Le secrétaire de séance
Daniel BOULAY

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Mairie de ST-GERVAIS-LA-FORET -(41)-

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-81-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025